



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

navigation

Question orale n° 1675

Texte de la question

Mme Hélène Mignon attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les pratiquants de l'aviation légère et sportive qui manifestent leur inquiétude face à une potentialité de réduction des volumes de l'espace aérien qui leur serait consacré sur le territoire national, ce qui pourrait générer des difficultés de fonctionnement des aéroclubs et de la formation des pilotes. Elle lui demande de rétablir un meilleur équilibre entre les différents usagers et la mise en place d'une réelle concertation entre la DGAC et les associations d'utilisateurs.

Texte de la réponse

UTILISATION DE L'ESPACE AÉRIEN PAR LES AÉRO-CLUBS

Mme la présidente. Mme Hélène Mignon a présenté une question, n° 1675, ainsi rédigée :

« Mme Hélène Mignon attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les pratiquants de l'aviation légère et sportive qui manifestent leur inquiétude face à une potentialité de réduction des volumes de l'espace aérien qui leur serait consacré sur le territoire national, ce qui pourrait générer des difficultés de fonctionnement des aéro-clubs et de la formation des pilotes. Elle lui demande de rétablir un meilleur équilibre entre les différents usagers et la mise en place d'une réelle concertation entre la DGAC et les associations d'utilisateurs. »

La parole est à Mme Hélène Mignon, pour exposer sa question.

Mme Hélène Mignon. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

Monsieur le ministre, les pratiquants de l'aviation légère et sportive de ma circonscription viennent de me manifester leur inquiétude face à une possible réduction des volumes de l'espace aérien qui leur seraient consacrés sur le territoire national.

Selon mes interlocuteurs, la prise en compte de cette utilisation ne serait pas suffisante, tant au plan quantitatif que qualitatif, et pourrait générer des difficultés de fonctionnement des aéroclubs, lesquels s'occupent beaucoup de la formation des pilotes. Ils souhaitent voir rétablir un meilleur équilibre entre les différents usagers et la mise en place d'une réelle concertation entre la DGAC et les associations d'utilisateurs. Je suis consciente, en vous posant cette question, de l'augmentation du trafic aérien ces dernières années et de la nécessaire prise en compte de la sécurité pour tous.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Madame la députée,

l'espace aérien, vous l'avez dit, n'est pas extensible. Il a fait l'objet d'adaptations périodiques, destinées à prendre en compte l'évolution de la nature et de la densité du trafic aérien ainsi que les performances des diverses catégories d'utilisateurs, l'objectif étant de maintenir et d'améliorer le niveau de sécurité pour tous.

Autour des grands aéroports français, les contours des espaces aériens et les services rendus aux pilotes à l'intérieur de ces espaces font, depuis deux ans, l'objet d'une révision. Cette révision se met en oeuvre de manière progressive et prend naturellement en compte les recommandations du Bureau Enquêtes-Accidents. En effet, celui-ci ne se contente pas de formuler des préconisations après des accidents, il émet également des recommandations après des incidents sérieux à titre préventif.

Afin de renforcer la sécurité de tous sans réduire les possibilités d'accès à l'espace aérien, les services de la circulation aérienne sont amenés à séparer les aéronefs de l'aviation légère et sportive évoluant selon les règles de vol à vue, des avions commerciaux qui effectuent au voisinage leurs vols selon les règles de vol aux instruments. Chaque fois que la possibilité existe, sans altérer la sécurité, des portions d'espace aérien libres de contraintes sont dégagées au profit des pratiquants de l'aviation légère et sportive dans la basse altitude.

Ces deux orientations ont été mises en oeuvre avec succès en région lyonnaise au mois d'avril 2001 et leur application à l'espace aérien autour de l'aéroport de Toulouse est programmée pour le mois d'avril 2002. Les limites latérales de la zone de contrôle entourant cet aéroport seront légèrement réduites, au profit de l'aviation légère.

Les services de la Direction générale de l'aviation civile doivent veiller - dans le souci de la concertation que vous avez manifesté - à ce que les fédérations représentant les usagers de l'aviation légère et sportive soient associées, tant au niveau national qu'au niveau régional, à la préparation, à l'information préalable des pilotes, à la mise en oeuvre et au suivi de ces évolutions.

Données clés

Auteur : [Mme Hélène Mignon](#)

Circonscription : Haute-Garonne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1675

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 janvier 2002, page 380

Réponse publiée le : 30 janvier 2002, page 971

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 28 janvier 2002